

GARANTIE étrier de frein

Chaque unité est couverte par la garantie définie dans nos conditions générales de vente à compter de l'installation sur le véhicule.

Cependant, la garantie ne sera pas valable si une unité est renvoyée incomplète, partiellement ou totalement démontée ou endommagée (des dommages sont souvent occasionnés lorsqu'on tente d'installer une unité sur un véhicule pour lequel elle n'est pas destinée).

aucunes garanties ne seront accordées pour les cas suivants :

- non montage par un professionnel
- brisures ou fissures dans les éléments moulés
- dégâts excessifs causés par le feu ou la corrosion
- unité incomplète
- dommages au niveau de la vis de purge dans le moulage, sur les connecteurs hydrauliques ou sur les purgeurs.

il est impératif de changer en neuf les éléments suivants avec factures à l'appui pour bénéficier de la garantie :

- montage par un professionnel
- purge et nettoyage du circuit de freinage complet
- liquide de frein neuf
- câbles de frein à main neuf
- disques et plaquettes neuf
- joint de pistons

Tout manquements à ces règles entraîneront l'annulation de la garantie .